

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT- en agglomération
41350

Objet : Interdiction de circulation et stationnement rue Sully

N °2026-218 PM portant prolongation de l'arrêté 2026-154

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu les dispositions du code de la route notamment l'article 225,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} février 1965, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise INEO, 24 rue Clos de l'ardoise 41700 Cour Cheverny en date du 31/07/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et la sécurité des personnels travaillant sur le chantier d'« effacement des réseaux », une interdiction de circulation doit être imposée sur la rue Sully.

A R R Ê T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2026-154 de Madame le maire de Saint-Gervais la Forêt du 27 mai 2026 relatif aux travaux d'effacement des réseaux rue Sully sont prorogés jusqu'au 18 septembre 2026.

Article 2 : Les autres articles restent et demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux extrémités du chantier.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Entreprise INEO
- Police municipale
- M. le responsable des services techniques

Sont destinataires d'une copie pour information :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- SDIS

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié et affiché, le 30/08/2026.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 7 août 2026

Pour Madame le maire empêché,

Le maire adjoint délégué,



Florence PÉARON

[Signature]